

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 3 juillet 2020

Limitations complémentaires aux usages de l'eau dans le département du Lot

L'apport des pluies orageuses en fin de semaine dernière a retardé la baisse des débits sur les cours d'eau du département. Cependant, dans la majorité des cas, les niveaux sont au même niveau ou inférieurs à ceux observés une semaine auparavant, phénomènes naturels en pareille saison. Les orages ont toutefois différé le démarrage de la campagne d'irrigation agricole qui n'a donc pas d'incidence sur la situation.

De nombreux cours d'eau sont maintenant en difficulté, principalement dans l'ouest et le sud du département.

À la suite d'une consultation des partenaires concernés, et en tenant compte des prévisions de Météo-France, le préfet du Lot est conduit à prendre de nouvelles mesures de limitation des usages de l'eau, accentuant le dispositif engagé la semaine passée. Ces mesures sont applicables dans le département à partir du samedi 4 juillet 2020, à 8 heures.

Les mesures de limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot concernent les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, notamment pour l'irrigation agricole, mais aussi pour d'autres usages (arrosage de jardins, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc.).

Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes sont également interdites.

Bien que l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable ne soit pas concernée par ce dispositif de limitations, le préfet rappelle à tous la nécessité absolue d'en faire un usage économe et raisonné.

Le tableau joint en annexe résume les principales mesures qui seront en vigueur à partir du samedi 4 juillet 2020 à 8h00.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures sera consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante, dans la soirée : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actesadministratifs-r4004.html>.

Pôle de la communication interministérielle de l'État

**Annexe du communiqué de presse du 3 juillet 2020
Liste des cours d'eau faisant l'objet
de mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot.**

Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 4 juillet 2020 - 08h00
Séoune	interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Grande Barguelonne	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Vert amont	tour d'eau de niveau 2 (-50%)
Vert aval et Masse	tour d'eau de niveau 1 (-30%)
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdoux et Veyre	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Céou, Bléou, Ourajoux	interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Marcillande, Germaine, Melve	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Tournefeuille	interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Mamoul	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00

Les cours d'eau suivants sont placés, par ailleurs, en vigilance : la petite Barguelonne, le Lendou, la Lupte, le Lemboulas, la Lère, le Vers, la Rauze, la Sagne, l'Alzou, l'Ouyse, la Tourmente.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**